



Règlement intérieur Activités jeunesse 2026

- *L'association Intercommunale Familles Rurales accueille en animation extra-scolaire et périscolaire les jeunes de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu à partir de la scolarisation au collège.*

Dispositions générales

1.1. Objet :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Association Intercommunale Familles Rurales dont le siège social est situé à 21 rue du Péplu, 85620 Rocheservière.

Il décrit le fonctionnement général, les modalités d'inscriptions (cotisation annuelle, réservations, annulations, absences...), ainsi que les règles de fonctionnement concernant le déroulement des activités jeunesse.

1.2. Champ d'application :

Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice. Il s'applique de droit à l'ensemble des animations proposées par l'**Association Intercommunale Familles Rurales** et à tous ses participants.

Dispositions relatives au fonctionnement de l'Animation Jeunesse

Les activités se déroulent pendant les vacances scolaires à la demi-journée ou à la journée et en périodes scolaires dans les communes dotées de structures d'accueils de loisirs 10-17 ans (accessibles à partir de la 6^{ème}). Pour les enfants qui ont redoublés et qui restent en CM2, ils sont autorisés à fréquenter la structure jeunesse.

Les horaires ainsi que les lieux d'activités sont indiqués sur les programmes jeunesse distribués par les animateurs dans chaque commune du territoire ; Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Montréverd et l'Herbergement.

Dispositions relatives à l'inscription

1.3. Public accueilli :

Les activités organisées pendant les vacances scolaires et les séjours sont ouverts à tous les collégiens et lycéens du territoire de la Communauté d'Agglomération Terre de Montaigu.

Les activités organisées en période scolaire sont ouvertes à tous les collégiens et lycéens habitant la commune dotée d'une structure 10-17 ans.

Les jeunes n'habitant pas sur le territoire cité en amont, peuvent y avoir accès en fonction des places disponibles.

1.4. Modalités d'inscription :

Pour une première inscription :

- 1- Télécharger la fiche de renseignements et la fiche autorisation sur le site internet de l'AIFR à <https://www.famillesrurales.org/aifr/> via l'onglet JEUNESSE ou demander les documents par mail à jeunesse@aifr.fr
- 2- Compléter et signer le document et transmettre par mail ou voie postale AIFR, 21 rue du Péplu, 85620 Rocheservière.
- 3- Une fois le dossier administratif validé par le service jeunesse, un mail avec un code d'accès vous sera alors transmis pour accéder au portail familles <https://famillesrurales85.portail-defi.net/>, vous pourrez accéder au portail familles selon la procédure, compléter les renseignements demandés et vous inscrire aux activités.
- 4- Cotisation annuelle

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CAFPRO* si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

Le dossier administratif est valable un an, de janvier à décembre. Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problème de garde de l'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit nous être communiqué afin de réactualiser nos données.

*CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.

Inscription aux activités proposées pendant les vacances scolaires :

- 1- Les inscriptions sont annoncées sur les programmes par voie de presse, sur les réseaux sociaux et sur le site de l'AIFR. Elles sont validées à réception du dossier administratif complet sur le portail familles.
- Fiche familiale de renseignement, complétée et signée,
 - Fiche sanitaire,
 - Fiche autorisations (Droit à l'image, départ seul autorisé ou non...),
 - Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap (PAI).
 - Cotisation annuelle

Inscription aux activités proposées pendant les périodes scolaires :

Un programme d'activités bimestriel accessible aux 10-17 ans est diffusé auprès des familles du territoire entre chaque période de vacances (sept/oct, nov/déc, janv/fév, mars/avril et mai/juin).

Les activités se déroulent au sein des Espaces jeunes dont disposent chaque commune : L'Herbergement, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Montréverd et sont encadrées par un animateur jeunesse diplômé.

Chaque enfant s'y rend librement pour participer aux activités ou bien pour profiter des équipements mis à sa disposition (console de jeux, documentation, ordinateur, jeux de société, billard, babyfoot, Air hockey...)

Une inscription auprès de l'animateur jeunesse (par mail, téléphone ou SMS) est obligatoire lorsque l'activité est indiquée avec ce pictogramme



1.5. Encadrement :

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports).

Vacances scolaires + samedis (extrascolaire) : 1 animateur pour 12 jeunes de + de 6 ans

Périodes scolaires :

- ❖ Avec PEDT
 - Moins de 5 heures consécutives : 1 animateur pour 18 jeunes de + de 6 ans
 - Plus de 5 heures consécutives : 1 animateur pour 14 jeunes de + de 6 ans
- ❖ Sans PEDT
 - Moins de 5 heures consécutives : 1 animateur pour 14 jeunes de + de 6 ans
 - Plus de 5 heures consécutives : 1 animateur pour 12 jeunes de + de 6 ans

1.6. Fonctionnement :

Le jour même, le programme d'activités peut être modifié en raison des intempéries, indisponibilité de l'intervenant extérieur ou tout autre motif.

Lors des vacances scolaires les activités du lundi, mercredi et vendredi se déroulent à l'Espace Jeunes de la commune concernée par le lieu d'habitation de l'enfant. Le mardi et le jeudi sont des journées dites « intercommunales », le transport est donc pris en charge par l'association (hors séjours et bivouacs).

Le transport est pris en charge lorsque l'activité est indiquée avec ce pictogramme



Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous et le lieu de passage des transports (car ou minibus) (choix de la commune fait sur la fiche d'inscription aux activités). Les horaires exacts des tours de cantons sont transmis aux familles par mail quelques jours avant le début des vacances.

Dispositions relatives à l'annulation des activités

❖ Annulation de l'inscription par la famille :

Pour les activités gratuites : en cas d'annulation de l'inscription, celle-ci est possible auprès de la coordinatrice jeunesse par mail à jeunesse@aifr.fr jusqu'à 24 heures avant le début de l'activité réservée.

Pour les activités payantes : l'annulation est possible jusqu'au vendredi d'avant le début de la période de vacances, par mail à jeunesse@aifr.fr. Passé ce délai et sans justificatif valable l'activité manquée sera facturée. Veillez donc à bien effectuer l'annulation des activités sur le portail familles au auprès de la coordinatrice jeunesse, ceci afin de permettre à un autre jeune de participer aux activités (celles-ci étant souvent complètes dès la première semaine de l'ouverture des inscriptions).

❖ Annulation des activités par l'organisateur :

Le directeur de l'association peut décider de l'annulation d'une ou des activités en raison du manque de participant ou de conditions météorologiques ou de sécurité défavorables. Cette annulation donne lieu au remboursement de l'activité concernée.

❖ Absence de l'enfant :

Dans le souci d'organiser les activités et les déplacements à partir d'un effectif prévisionnel précis, en cas d'absence du participant aux activités choisies lors de l'inscription, il est nécessaire d'avertir l'association par téléphone le plus rapidement possible. **Sans justificatif valable des parents ou du représentant légal, le paiement des activités reste dû.** L'activité manquée ne sera pas facturée, sur présentation d'un certificat médical (ou cas de force majeure comme un décès dans la famille).

Santé

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents doivent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra pas être accueilli durant les activités afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou ordonnance du médecin. Dans ce cas, une rencontre sera organisée entre la famille et un membre de l'équipe pour disposer de la procédure à suivre auprès de l'enfant en question.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques, ...) et tous les traitements en cours (ventoline, ...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amené à être payé par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers, ...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmérie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signé l'autorisation sur la fiche sanitaire, l'animateur conduira l'enfant chez le médecin.

Assurance

L'association est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé sur les activités.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur a +21 ans et 2 ans de permis.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées par l'AIFR, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié, à des fins d'illustration et de diffusion sur les différents supports médiatiques mis à disposition de l'association. Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription (fiche autorisations).

Cotisation, tarification et facturation

- Le paiement de la cotisation individuelle permet à chaque jeune inscrit à l'AIFR de bénéficier des activités et des services de l'association, Elle permet ;
- La participation de l'enfant aux activités organisées durant les vacances scolaires, locales et intercommunales,
 - La participation aux activités organisées au sein des Espaces Jeunes en périodes scolaires,
 - La participation aux séjours de vacances, aux bivouacs et aux projet ERASMUS +,
 - La participation aux actions d'autofinancement,
 - La participation à des événements, ateliers, conférences et ciné/débats proposés sur le département et soutenus par l'AIFR,
 - L'accompagnement individualisé en cas de besoin en soutien scolaire, recherche de stages ou jobs d'été.

Elle se répète chaque année civile au renouvellement du dossier d'inscription du jeune en question (une cotisation par enfant inscrit).

Le montant de la cotisation est fixé tous les ans par les membres du conseil d'administration de l'AIFR.

Pour 2026 son montant est de 20€ par famille, elle est payable dans les trente jours suivant l'inscription de l'enfant, par chèque, virement, espèces ou chèques vacances.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et non remboursable.

Pour toute inscription à l'AIFR survenant du 1^{er} janvier au 31 aout, le paiement de cette cotisation est valable pour l'année en cours.

Pour toute inscription à l'AIFR survenant du 1^{er} septembre au 31 décembre, la cotisation est valable les derniers mois de l'année en cours plus l'année entière qui suivra.

Exemple : Une famille dépose un dossier d'inscription pour son enfant le 26 octobre 2025, elle paiera une cotisation de 20€ qui sera valable du 26 octobre 2025 au 31 décembre 2026.

- Les tarifs des activités sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Commune, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération, ...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Une réduction est aussi accordée pour les jeunes dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales (0.18€/heure).

Pour les activités tarifées à 10€ et plus, l'association a fait le choix d'attribuer une grille de tarifs à 6 quotients familiaux :

ACTIVITES PAYANTES PROGRAMMES BIMESTRIELS					
De 1 à 500€	De 501 à 700€	De 701 à 900€	De 901 à 1200€	De 1201 à 1500€	Plus de 1501€
0.60€/heure	0.50€/heure	0.35€/heure	0.20€/heure	0.10€/heure	0€

BIVOUACS					
De 1 à 500€	De 501 à 700€	De 701 à 900€	De 901 à 1200€	De 1201 à 1500€	Plus de 1501€
0.25€/heure	0.20€/heure	0.15€/heure	0.10€/heure	0.05€/heure	0€

SÉJOURS					
De 1 à 500€	De 501 à 700€	De 701 à 900€	De 901 à 1200€	De 1201 à 1500€	Plus de 1501€
0.50€/heure	0.40€/heure	0.30€/heure	0.20€/heure	0.10€/heure	0€

- Le paiement des activités doit être effectué après réception de la facture de la période et sous un délai de 30 jours date de facture. Il est à adresser à l'AIFR, il peut s'effectuer par chèque, espèces, virement ou chèques vacances. Pour pouvoir prétendre à un remboursement, le montant dû devra être supérieur à 2€ et justifié (certificat médical).

Sorties de l'accueil collectif de mineurs

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez envoyer une demande écrite qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur confirmation de l'identité.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.

La responsabilité de l'accueil de collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant le déroulement des activités sauf dispositions particulières. Dans le cadre des séjours, les règles d'utilisation seront établies en amont.

Dispositions diverses

Les jeunes inscrits aux activités proposées par l'AIFR s'engagent à respecter les autres jeunes, le personnel et le matériel mis à leur disposition (moyens de transport, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). En cas de détérioration matérielle volontaire, les parents sont péquignairement responsables et devront rembourser le matériel abîmé.

La consommation et/ou la détention d'alcool et de substances prohibées ainsi que l'usage du tabac et de la cigarette électronique sont formellement interdits durant les activités. L'association pourra, en cas de conduite à risque, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, informer les autorités légales compétentes.

Une tenue correcte et adaptée aux activités pratiquées (de loisirs, sportives ou de plein air) est demandée aux participants. Les vêtements laissés à l'issue des activités sont à récupérer dans un délai de 4 semaines après la fin de la période de vacances concernée.

Les objets personnels (téléphone portable, mp3, jeux vidéo...) sont sous la responsabilité du jeune. L'AIFR n'est en aucun cas responsable de la perte ou du vol de ces objets pendant les activités.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit pendant les temps d'activités – transport inclus (ex. : couteau de poche, ...). Le jeune s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité durant les différentes activités proposées en intérieur comme en extérieur, ainsi que pendant les déplacements (à pied, en vélo ou en car).

Le directeur de l'association peut décider de l'exclusion d'un jeune pour des raisons de comportement préjudiciable au bon fonctionnement des activités. L'activité concernée ne sera pas remboursée.

Dans le cadre d'un problème de comportement répétitif ou d'un incident entre des jeunes survenant sur le lieu de l'accueil, l'animateur encadrant transmettra une note d'incident à la direction qui elle-même en informera la commission de discipline de l'association.

Après évaluation de la situation et délibération, les membres de cette commission décideront de la sanction à appliquer (avertissement ou exclusion).